

5^e étape : (sous la responsabilité du curé et de l'EAPP)

Organiser une grande assemblée générale de la paroisse ou de l'Ensemble pastoral pour :

- Communiquer sur les évolutions de la réflexion menée depuis la 1^e étape.
- Donner la parole aux participants : et vous, que pensez-vous de tout cela ?

6^e étape : (sous la responsabilité du Vicaire épiscopal)

Le vicaire épiscopal réunit les curés, les EAPP et les CPP des paroisses ou Ensembles pastoraux qui seraient prêts à travailler ensemble, pour réfléchir à ces questions :

- Pourquoi notre paroisse ou Ensemble pastoral est prêt à travailler avec d'autres paroisses ?
- Quels sont les freins à un tel projet ?
- Quels sont les atouts pour réaliser un tel projet ?
- Imaginer les contours d'un Ensemble pastoral.

7^e étape (sous la responsabilité de l'Evêque) Jeudi 30 avril 2025

- Réunion des vicaires épiscopaux et des membres du Conseil épiscopal.
- Faire le point sur l'avancée de la réflexion et des propositions.
- Proposer la constitution des futurs Ensembles pastoraux.

8^e étape (sous la responsabilité du Vicaire épiscopal)

Le Vicaire épiscopal réunit les curés, les EAPP et les CPP des nouveaux Ensembles pastoraux.

- Présentation des propositions du Conseil épiscopal.

9^e étape : (sous la responsabilité de l'évêque) 10-11 juin 2026

- Réunion des vicaires épiscopaux et des membres du Conseil épiscopal.
- Finalisation des nouveaux Ensembles pastoraux.

10^e étape : (sous la responsabilité de l'Evêque) Septembre 2026

- Promulgation des Ensembles pastoraux

N.B. : Une commission de médiation

Le processus de mise en œuvre de la constitution des Ensembles pastoraux est accompagné de la mise en place d'une commission de médiation.

Cette commission est composée de M. Arnaud LACOIN, Mme Jeannette BAILLARD, membre du Conseil épiscopal, P. Gérard de RODAT, Vicaire général.